

Ref : Service de l'urbanisme appliqué / Direction de l'aménagement urbain  
Direction des Assemblées et de la Vie des Elu-es  
N° : 5134

## Décisions

Objet : Fixation des tarifs de  
l'occupation du Domaine  
Public

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/1390 du 16 décembre 2021, relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lieu avec l'exécution des travaux ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2019 ;

Considérant que les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à signer en début de chaque année la décision portant indexation des tarifs en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (2<sup>e</sup> trimestre) de l'année n-2 à n-1 ;.

### Décide

**ARTICLE 1 :** Les tarifs de l'occupation du domaine public pour les occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations liées à l'immobilier sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel de la Ville de Lyon de l'exercice 2023.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le **28 NOV. 2022**

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,

MICHAUD Raphaël



Tarification du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

**Occupations liées aux travaux, installations de chantier, installations en lien avec l'exécution de travaux.**

objet	Euros
<b>.Droit fixe : établissement de dossier</b>	20
<b>.Chantier de construction d'immeuble neuf, réhabilitation d'immeuble existant, chantier soumis à un permis de construire</b>	
. la 1 <sup>ere</sup> année droit mensuel par m2	8,60
. la 2 <sup>nde</sup> année droit mensuel par m2	14
. la 3 <sup>ème</sup> année droit mensuel par m2	14
<b>.Chantier de réfection d'immeuble, aménagement de devanture commerciale, travaux intérieurs, chantier soumis à déclaration préalable ou à un permis de démolir</b>	
.droit mensuel par m2	23,70
<b>.Chantier portant sur des travaux participant à l'amélioration thermique du bâti existant ou sur des travaux de ravalement obligatoire réalisé dans les deux ans de l'injonction municipale</b>	
.droit mensuel par m2	1,60
<b>. Ligne électrique de chantier</b>	
.droit mensuel par ml	1
<b>.Bennes à gravats</b>	
. droit journalier	12,90
<b>.Bungalow de vente immobilier</b>	
. droit mensuel par unité	793,50

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2021/1390 du 16 décembre 2021 :

- Les redevances d'occupation du Domaine Public occasionnées par la mise en œuvre des opérations de constructions d'ouvrages sont plafonnées, par an et par opération, à un montant de 100 000 euros.